

***'Hayé Sarah***

***La tente de Sarah***

*(Discours du Rabbi, 20 Mar'hechvan et  
Chabbat Parchat 'Hayé Sarah 5735-1975)*

*(Etude du commentaire de Rachi sur le verset 'Hayé Sarah 24, 67)  
(Likouteï Si'hot, tome 15, page 163)*

1. Commentant le verset<sup>(1)</sup> : “Its’hak la conduisit dans la tente, Sarah, sa mère”, Rachi cite les mots : “la tente, Sarah sa mère” et il explique : “il la conduisit dans la tente et elle était Sarah, sa mère, ce qui veut dire qu’elle était devenue comme Sarah, sa mère<sup>(2)</sup>. En effet, tant que Sarah vivait, une bougie était allumée<sup>(3)</sup> de la veille du Chabbat à la veille du

Chabbat suivant, la bénédiction se manifestait dans la pâte<sup>(4)</sup> et une nuée était attachée à la tente. Quand elle mourut, tout cela disparut et quand Rivka arriva, tout fut rétabli”.

Les commentateurs expliquent<sup>(5)</sup> que Rachi déduit le présent commentaire de l’expression : “dans la tente”, précédant : “Sarah, sa mère”<sup>(6)</sup>. En

---

(1) ‘Hayé Sarah 24, 67.

(2) Un manuscrit de Rachi, sa première et sa seconde éditions adoptent l’ordre inverse : “il la conduisit dans la tente et elle était devenue comme Sarah, sa mère, ce qui veut dire qu’elle était Sarah, sa mère”. La seconde édition dit simplement : “il la conduisit”.

(3) Dans les références qui sont citées à la note 2, on ajoute après : “une bougie était allumée”, la précision :

---

“dans la tente”. On verra, à ce propos, les notes 8 et 9 ci-dessous. La première édition dit : “une bougie qui brûle” et l’on verra, sur ce point, la fin de la note 32, ci-dessous.

(4) La seconde édition dit : “le pain de la pâte”.

(5) Notamment le Réem, le Gour Aryé, le Sifteï ‘Ha’hamim, le Maskil Le David et le Dikdoukeï Rachi.

(6) On verra aussi le Zohar, tome 1, à la page 133a.

effet, le verset aurait pu dire : “dans la tente de Sarah sa mère”<sup>(7)</sup>, ou encore : “vers la tente de Sarah sa mère”. Il est pourtant dit : “dans la tente”, ce qui suppose que celle-ci est déjà connue, que l’on sait à qui elle appartient<sup>(8)</sup>. Rachi en déduit que : “Its’hak la conduisit dans la tente” est une première idée, que : “Sarah, sa mère” en est une autre : “elle était Sarah, sa mère”. Néanmoins, cette interprétation soulève les questions suivantes :

A) Chaque mot de Rachi est compté. Pourquoi donc reproduit-il, dans son titre : “sa mère” ? En effet, sa question porte sur la césure entre : “dans la tente” et : “Sarah”. En revanche, elle ne porte pas

sur : “sa mère” et Rachi n’aurait donc pas dû faire apparaître ce terme dans le titre de son commentaire.

B) Pourquoi Rachi précise-t-il que : “elle était Sarah, sa mère” signifie que : “tant que Sarah vivait...”, des miracles se produisaient, plutôt que de dire, tout simplement, que les actions de Rivka étaient identiques à celles de : “Sarah, sa mère”<sup>(9)</sup> ?

C) Même si l’on admet que, selon l’interprétation de Rachi, il y avait effectivement là un miracle, le sens simple du verset, en revanche, ne précise pas quel était ce miracle et il permet encore moins d’affirmer qu’il y en a eu plus d’un ou, moins encore, qu’il

---

(7) Rachi expliquait lui-même, dans le verset Le’h Le’ha 14, 10, que : “chaque mot qui a un *Lamed* pour préfixe prend un *Hé* comme suffixe”.

(8) On verra aussi le Avi Ezer, de Rabbi Avraham Ibn Ezra, à cette référence. Le Ramban indique que la construction du complément de nom

---

est elliptique.

(9) C’est ce que dit le Targoum Onkelos : “il vit que ses actions étaient bonnes”. On notera que ce Targoum d’Onkelos déduit aussi le don à l’étranger d’un article défini et d’un complément de nom elliptique.

porta sur ces trois points. Ainsi, le Targoum Yonathan Ben Ouzyel<sup>(10)</sup>, bien qu'il soit plus éloigné du sens simple du verset que le commentaire de Rachi, mentionne uniquement la bougie allumée.

2. On pourrait penser que les trois éléments mentionnés dans le commentaire de Rachi ne s'imposent pas, selon le sens simple du verset et que Rachi ne fait ici que mentionner l'interprétation du Midrash Rabba, en relation avec le sens simple de ce verset. C'est la raison pour laquelle Rachi cite sa référence<sup>(11)</sup>, à la fin de son commentaire : "Béréchit Rabba"<sup>(12)</sup>.

En effet, les manuscrits du commentaire de Rachi<sup>(13)</sup> établissent que cette indication, "Béréchit Rabba", est effectivement donnée par Rachi lui-même, qu'elle n'a pas été ajoutée par les copieurs, comme c'est le cas de nombreuses autres références que l'on trouve dans son commentaire. En outre, même si l'on admet que ces trois éléments sont pris du Béréchit Rabba, basés sur ses explications, on peut encore se poser les questions suivantes :

A) S'il en est ainsi, pourquoi Rachi omet-il le quatrième élément qui est également cité par le Midrash : "des portes largement ouvertes",

---

(10) Sur ce verset. Néanmoins, il donne une autre explication de cette bougie allumée et l'on verra, à ce propos, la note 29, ci-dessous. C'est aussi ce que dit le Zohar, même référence, à la page 50a, alors la Pessikta Zoutrata, sur ce verset, mentionne seulement la nuée. On verra le Chnei Lou'hot Ha Berit, Parchat 'Hayé Sarah, à la page 284a, dans la note, qui explique la raison pour laquelle le Zohar mentionne uniquement la bougie allumée. Enfin, le Ramban, à cette référence, men-

---

tionne uniquement : "la bénédiction se manifestait dans la pâte".

(11) Dans la majeure partie de ses commentaires, Rachi n'indique pas ses sources. C'est le cas, par exemple, dans le verset suivant, quand il affirme que Ketoura est Hagar, ce qui est aussi une explication du Midrash Béréchit Rabba, à la même référence.

(12) Chapitre 60, au paragraphe 16.

(13) C'est aussi ce que disent les deux premières éditions de Rachi.

puisque, sur ce point également, Rivka était comme : “Sarah, sa mère”<sup>(14)</sup> ?

B) En outre, pourquoi modifie-t-il l'ordre des trois éléments qui sont mentionnés dans le Midrash ? Bien plus, cet ordre est même inversé, “une nuée est attachée à la porte de la tente... une bénédiction... une bougie est allumée...”<sup>(14\*)</sup>.

A priori, il est difficile d'admettre que Rachi se limite ici à citer les commentaires de nos Sages. Il a été maintes fois expliqué pour quelle rai-

son il n'indique pas, de façon générale, la référence des Midrashim de nos Sages qu'il mentionne. En effet, ses explications sont basées sur le sens simple des versets et leur référence véritable est donc uniquement ce sens simple<sup>(15)</sup>. Lorsqu'une explication du Midrash n'est pas totalement conforme au sens simple, mais que Rachi la mentionne, néanmoins, parce que ce sens simple n'est pas parfaitement clair, par exemple<sup>(16)</sup>, il le signale lui-même en la faisant précéder de la mention : “Nos Sages enseignent”<sup>(17)</sup>.

---

(14) Le Midrash, à cette référence, ajoute un autre élément et il conclut : “elle pétrissait la ‘Hala dans la pureté et elle pétrissait la pâte dans la pureté”, mais il y a là une notion différente. On verra le Yefé Toar et le commentaire du Razav. C'est aussi ce que disent le Gour Aryé et le Levouch Ha Ora sur le commentaire de Rachi, à cette référence. Quatre éléments sont donc mentionnés ici, à la différence de ce qui est indiqué, à la même référence, pour : “les mains de Moché”.

(14\*) Dans différents manuscrits, comme l'indique le Midrash Béréchit Rabba des éditions Théodore, la “bougie allumée” est mentionnée avant la : “bénédiction de la pâte”.

(15) Comme Rachi le dit lui-même, à différentes références, notamment Béréchit 3, 8 et 24.

---

(16) Selon l'expression de Rachi, dans son commentaire du verset Béréchit 3, 8 : “une Aggada qui permet de comprendre les termes du verset”. On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 15, à la page 27, dans la note 2

(17) Parfois, Rachi mentionne une référence dans le but d'écarter un autre enseignement des Sages, qui interfère sur son commentaire. C'est le cas d'une explication que les Sages donnent à différentes reprises, avec des modifications. Rachi désigne alors une référence afin d'indiquer qu'il ne fait allusion qu'à celle-là. On verra, à ce propos, notamment, le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 171, analysant le commentaire de Rachi sur le verset Vaychla'h 36, 3 et le Likouteï Si'hot, tome 13, à partir de la page 101.

On peut donc s'interroger, en l'occurrence. Si ces trois éléments sont nécessaires pour comprendre le sens simple du verset, Rachi n'a pas à ajouter : "Béréchit Rabba". En revanche, s'ils ne sont pas indispensables et si Rachi les introduit seulement en tant que Midrashim de nos Sages, pour préciser le sens simple du verset, il aurait dû l'indiquer en précisant, tout d'abord : "Nos Sages enseignent que, tant que Sarah était vivante...".

3. L'explication de tout cela est la suivante. La difficulté soulevée ici par Rachi dans l'expression : "dans la tente, Sarah sa mère", qu'il reproduit en titre de son commentaire, est le fait que ces mots soient, en apparence, superflus. La Torah indique, en l'occurrence, que, quand Rivka arriva avec Eliézer, ce dernier raconta aussitôt à Its'hak, alors qu'ils se trouvaient encore à l'extérieur,

tout ce qui leur était arrivé. Its'hak fit alors entrer Rivka et il la prit pour épouse. Il aurait donc suffi que le verset dise : "Its'hak la conduisit vers lui<sup>(17\*)</sup>, il épousa Rivka et elle fut sa femme". Pourquoi ajouter, en outre, "dans la tente, Sarah, sa mère"<sup>(18)</sup> ?

Cela veut bien dire que l'expression : "dans la tente, Sarah, sa mère" ajoute, en la matière, un élément qui est nécessaire pour aboutir à la conclusion : "il épousa Rivka et elle fut sa femme". La Torah énonce ainsi la raison, l'explication de ce qui conduisit Its'hak à épouser Rivka. Au préalable, en effet, il n'en avait pas encore pris la décision.

Ainsi, Eliézer avait raconté à Its'hak les merveilles et les miracles qui s'étaient produits, en fonction des indications qu'il lui avait données : "il lui révéla les miracles qui s'étaient produits pour lui, le

---

(17\*) Comme dans le verset Vayétsé 29, 23 ou peut-être ceci est-il superflu également et il suffit donc de dire : "Its'hak la conduisit", puisqu'il est précisé ensuite que : "elle fut sa femme".

---

(18) On verra la question qui est posée par le Alche'h, à cette référence : "il aurait suffi de dire : il épousa Rivka".

chemin s'était raccourci devant lui et Rivka s'était présentée à lui grâce à sa prière<sup>(19)</sup>. Eliézer voyait en cela la preuve que : "c'est bien elle que Tu as désignée pour Ton serviteur, Its'hak"<sup>(20)</sup>. Rivka, grâce à ses qualités, méritait effectivement d'être l'épouse d'Its'hak. Malgré cela, Its'hak n'était pas encore pleinement convaincu qu'elle ressemblait à sa famille, à sa mère Sarah, par sa vertu. Or, c'est précisément pour cela qu'Avraham avait envoyé Eliézer : "dans

mon pays et dans ma patrie"<sup>(21)</sup>. Il en fut convaincu uniquement quand il : "la conduisit dans la tente, Sarah, sa mère"<sup>(22)</sup>.

Its'hak prit donc sa décision quand il : "la conduisit dans la tente, Sarah, sa mère". Il faut en conclure qu'il observa alors des merveilles, des miracles encore plus grands qu'au préalable. Il constata ainsi que son identification avec la famille d'Avraham en général et avec Sarah, en par-

---

(19) Selon le commentaire de Rachi sur le verset 24, 66.

(20) 'Hayé Sarah 24, 14 et l'on verra le commentaire de Rachi.

(21) 'Hayé Sarah 24, 4 et l'on verra le commentaire de Rachi sur les versets 24, 14 et 24, 21, au paragraphe : "admiratif", qui dit : "il vit que son projet allait aboutir, car les indices s'étaient réalisés". Malgré cela, "il ne savait pas si elle appartenait à la famille d'Avraham ou non".

(22) C'est aussi ce que l'on déduit, d'une certaine manière, du Midrash Béréchit Rabba. Après avoir exposé ce qui se passa chez Sarah, puis fut rétabli avec l'arrivée de Rivka, le Midrash conclut : "il vit qu'elle avait le même comportement que sa mère et, aussitôt, il la conduisit dans sa tente". Ce sont donc bien ces quatre éléments qui le conduisirent à l'épouser, non

---

pas uniquement le fait qu'elle pétrisait la 'Hala dans la pureté. On verra, à ce propos, la note 14, ci-dessus. En outre, l'expression : "elle avait le comportement de sa mère" est commentée par le Gour Aryé, analysant le commentaire de Rachi sur le verset précédent, 'Hayé Sarah 24, 66. Au sens le plus simple, ceci se rapporte à la suite de ce verset : "il épousa Rivka et elle fut sa femme". C'est l'avis de Rabbi Yossi, dans les Pirkeï de Rabbi Eliézer, au chapitre 16. En tout état de cause, on verra, à ce propos la note 33 et l'on peut penser qu'il n'y a pas de controverse, sur ce point. C'est bien après l'avoir conduite dans la tente qu'il prit la décision de l'épouser. Néanmoins, ce texte en énonce une autre raison. On verra aussi le Alche'h et le Malbim, à cette référence.

ticulier, était totale<sup>(23)</sup>. Et, souligne Rachi, c'est bien cela qui apparaît, en allusion, dans les mots : "dans la tente, Sarah, sa mère". Its'hak avait observé un miracle, en relation avec : "Sarah", un miracle concernant : "sa mère".

4. Plus précisément et dans l'ordre, on peut apporter, à ce propos, la précision suivante. L'expression : "dans la tente", avec un article défini, fait allusion à un miracle qui est lié à cette tente et qui la distingue de toutes les autres tentes. Il s'agit bien, en l'occurrence, d'une tente bien

connue et célèbre. On peut donc en déduire que : "une nuée est attachée à la tente".

De fait, une notion similaire a déjà été rencontrée dans le verset<sup>(24)</sup> : "il vit l'endroit de loin". Ainsi, il existe un certain endroit qui se distingue par sa sainteté, au point d'être appelé : "l'endroit", avec un article défini. Et, l'on pouvait l'établir parce que : "une nuée est attachée à la montagne". Il faut bien en conclure que, dans ce cas également, "la tente", avec un article défini, fait allusion au même miracle, "une nuée est

---

(23) Ceci permet de comprendre, en plus de ce qui sera expliqué par la suite, au paragraphe 4, que Rachi ne fasse pas mention des : "portes largement ouvertes", dont fait état le Midrash. En effet, il n'y a pas là un fait nouveau dont Its'hak prit conscience uniquement quand il la conduisit dans la tente. Il connaissait ses bonnes actions déjà au préalable, puisqu'il savait quelle attitude elle avait adoptée envers Eliézer, selon les versets 24, 18 et suivants. On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset 24, 14. Certes, on peut dire que le fait nouveau, par rapport à l'attitude adoptée envers Eliézer, était, en

---

l'occurrence, la largesse de l'ouverture de ces portes, au moins au prix d'une difficulté, puisque, déjà au préalable, Rivka faisait de bonnes actions avec ce qu'elle possédait. Puis, par la suite, elle se maria et elle eut sa propre maison. Il est donc bien clair que ses portes étaient largement ouvertes, comme l'indique le Levouch Ha Ora, à cette référence. Néanmoins, cette large ouverture n'était pas, à proprement parler, un miracle susceptible de convaincre Its'hak de prendre Rivka pour épouse, plus que les miracles qui lui furent rapportés par Eliézer.

(24) Vayéra 22, 4 et l'on verra le commentaire de Rachi.

attachée à la tente". C'est là ce qui distinguait cette tente de toutes les autres.

Le nom de "Sarah" fait allusion à un miracle spécifiquement lié à sa personne. On peut le comprendre en fonction de ce que l'on a déjà appris au préalable, dans la Parchat Vayéra. En effet, quand les anges vinrent et qu'ils apparurent à Avraham comme des "invités", c'est Avraham lui-même qui prépara les aliments devant leur être servis. Mais, la Torah mentionne une exception : "Avraham se hâta vers la tente de Sarah et il lui dit : hâtes-toi... pétris la farine et fais des gâteaux"<sup>(25)</sup>.

Ainsi, notre père Avraham fit de grands efforts pour mettre en pratique la Mitsva de l'hospitalité. Bien qu'il ait beaucoup souffert, ce jour-là, il se hâta de leur apporter un

chevreau<sup>(26)</sup>. Malgré tout cela, quand il s'agissait de pétrir et de préparer la pâte<sup>(27)</sup>, il s'en remit totalement à Sarah, car ce rôle lui incombait. Notre verset souligne donc qu'un miracle spécifique s'était alors produit, en un domaine concernant tout particulièrement Sarah. Cela veut bien dire qu'il s'agissait de la pâte : "la bénédiction se manifestait dans la pâte".

Concernant l'expression : "sa mère", l'enfant de cinq ans, qui entame l'étude de la Torah, sait et remarque, bien qu'il ne l'ait pas encore formellement appris, que l'allumage des bougies, à la veille du Chabbat, est un acte exceptionnel, concernant spécifiquement les femmes, en général et "sa mère", en particulier. Aussi, quand il entend parler d'un miracle lié à sa mère, pense-t-il aussitôt à l'allumage des bougies du

---

(25) Au verset 18, 6.

(26) Au verset 18, 7 et l'on verra le Ramban, à la même référence. On notera que, concernant ce chevreau, il est dit que : "il le donna au jeune homme" et Rachi explique : "il s'agit d'Ichmaël", qu'il voulait ainsi : "éduquer à la pratique des Mitsvot". Mais,

---

il n'en est pas de même en revanche, pour le verset : "dans la tente, Sarah, sa mère... et il dit : hâtes-toi", duquel Rachi ne donne aucun commentaire.

(27) En revanche, Loth pétrit lui-même les Matsot, selon le verset Vayéra 19, 3.



Chabbat, car il la voit les allumer tous les vendredis.

Certes, "sa mère" n'est pas la seule à allumer les bougies. Les jeunes filles, qui ne sont pas mariées, le font également et nous reviendrons sur ce point ultérieurement. Mais, en tout état de cause, il ne retrouve pas, en tout endroit et à tout moment, un allumage qui soit identique à celui de "sa mère", car l'enfant de cinq ans peut ne pas avoir de sœur ou encore celle-ci peut-elle être très petite.

C'est la raison pour laquelle Rachi ne fait pas état du quatrième élément par lequel Rivka était comparable à Sarah, selon l'indication du Midrash. En effet, le verset, d'après son sens simple, fait

allusion uniquement à ces trois éléments.

Toutefois, une question se pose encore. D'où déduit-on que ces bougies brûlaient aussi longtemps, d'une veille du Chabbat à la veille du Chabbat suivant ? Même si elles n'avaient brûlé que vingt-quatre heures<sup>(28)</sup>, par exemple<sup>(29)</sup>, il y aurait également eu là un grand miracle !

Rachi répond à cette question en ajoutant : "Béréchit Rabba". Selon le sens simple du verset, en effet, on ne peut pas savoir combien de temps ces bougies ont brûlé. En revanche, c'est bien ce que dit le Midrash Béréchit Rabba : elles brûlaient d'une veille du Chabbat à la veille du Chabbat suivant<sup>(30)</sup>.

---

(28) On verra le Midrash Aggada sur ce verset : "quand elle allumait les bougies, à la veille du Chabbat, celles-ci brûlaient jusqu'à la fin du Chabbat". Un manuscrit et le Midrash Béréchit Rabba de l'édition précédemment citée disent : "jusqu'à l'issue du Chabbat". On verra, à ce propos, le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 11, au paragraphe 2, qui dit : "une fois".

(29) On verra, par exemple, le Targoum Yonathan, qui dit : "la bou-

---

gie brûlait et elle s'éteignit lors du décès de Sarah".

(30) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 60, au paragraphe 16 et l'on verra aussi le Yalkout Chimeoni, sur ce verset : "du soir du Chabbat au soir du Chabbat", mais il s'agit aussi, en l'occurrence, de la veille de ce jour. C'est aussi ce que rapporte le commentaire du Razav, à cette référence. Quant au changement dans la formulation du commentaire de Rachi, on en trouvera la raison dans la note 32.

5. Ce qui vient d'être dit rend l'ordre adopté par le commentaire de Rachi encore plus difficile à comprendre : "une bougie était allumée de la veille du Chabbat à la veille du Chabbat suivant, la bénédiction se manifestait dans la pâte et une nuée était attachée à la tente". Cette ordre est opposé non seulement à celui du Midrash, mais aussi à celui des allusions que l'on découvre dans ce verset, comme on l'a indiqué au préalable, "dans la tente : une nuée était attachée, Sarah : la bénédiction se manifestait, sa mère : une bougie était allumée".

On ne peut pas dire non plus que l'ordre adopté par Rachi corresponde à la chronologie de ces trois éléments, pour Rivka. En effet, même si l'on admet qu'elle arriva un vendredi après-midi et qu'elle commença donc par allumer les bougies, il est clair que l'on ne pouvait constater que celles-ci avaient brûlé : "de la veille du Chabbat à la veille du Chabbat suivant" qu'après

avoir observé : "une nuée attachée".

S'il avait adopté l'ordre du verset et du Midrash, Rachi aurait donc dû mentionner, tout d'abord, la nuée qui était attachée à la tente, c'est-à-dire le premier miracle qui se produisit quand Rivka arriva dans la tente, puis la bénédiction qui se manifeste dans la pâte, un miracle qui eut lieu quand elle commença à s'occuper de la pâte et, seulement après cela, la bougie qui était allumée depuis la veille du Chabbat jusqu'à la veille du Chabbat suivant<sup>(31)</sup>.

L'explication de tout cela est donc la suivante. C'est : "dans la tente, Sarah, sa mère" qui eut pour conséquence de conduire Its'hak à prendre Rivka pour femme. Enfin, il fut alors très clair pour lui qu'elle était identique à "Sarah, sa mère". L'élément qui importe ici, avant tout et de manière essentielle, est donc la comparaison entre ces deux femmes,

---

(31) Ceci justifie l'ordre qui est adopté par le Midrash.

par le fait qu'elles étaient vertueuses dans leur pratique des Mitsvot<sup>(32)</sup>.

Puis, vint le miracle qui fit que : "la bénédiction se manifestait dans la pâte", également lié aux accomplissements de Rivka, mais non en relation avec la Mitsva. Enfin, intervint le miracle qui était totalement étranger à ses

accomplissements, "une nuée est attachée à la tente", ce qui ne découle ni d'une Mitsva, ni d'une action qu'elle avait menée.

6. On trouve aussi des notions merveilleuses, dans ce commentaire de Rachi. En effet, Its'hak "épousa Rivka" dès qu'il vit : "la bougie allumée de la veille du Chabbat à

---

(32) Ceci nous permet de comprendre les modifications du commentaire de Rachi, par rapport au Midrash, comme l'indique la note 30, même si, au prix d'une difficulté, on peut penser qu'une telle version du Midrash existe effectivement. Dans le commentaire de Rachi, l'aspect de la bougie allumée qui eut pour effet de convaincre Its'hak est le miracle qui se produisit quand elle mit en pratique la Mitsva, comme l'indique le texte. De ce fait, il est dit : "de la veille du Chabbat...", qui est le temps de cet allumage. A l'inverse, le Midrash souligne surtout l'aspect miraculeux de ce qui s'était passé. En l'occurrence, le miracle commença : "le soir du Chabbat...", après le temps pendant lequel la bougie devait brûler, de manière naturelle. Et, le Midrash dit ensuite : "jusqu'au soir du Chabbat suivant", non compris. C'est ainsi que la Michna du traité Avot, chapitre 5, Michna 2, dit : "il y eut dix généra-

---

tions entre Adam et No'h", en incluant l'un et l'autre, puis : "de No'h à Avraham", incluant uniquement l'un des deux, comme l'indiquent les commentateurs de la Michna, notamment le Ma'hzor Vitry et les Tossafot Yom Tov. On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 15, première causerie de la Parchat Le'h Le'ha, à partir de la page 58. Plusieurs manuscrits, de même que le Yalkout parvenu jusqu'à nous, disent : "au vendredi soir". De même, Rachi dit : "une bougie allumée" et le Midrash : "une bougie qui brûle". On peut donc donner la même explication, à ce propos. On notera, cependant, que le Yalkout cite le Midrash : "une bougie allumée". Il en est de même également pour plusieurs manuscrits figurant dans l'édition précédemment citée. A l'inverse, la première édition de Rachi indique : "une bougie qui brûle", mais ce point ne sera pas développé ici.

la veille du Chabbat suivant”, comme on l’a indiqué. Cela veut bien dire que Rivka avait

l’usage d’allumer les bougies du saint Chabbat déjà avant son mariage<sup>(33)</sup>.

---

(33) Les Tossafot sur le traité Ketouvoth 7b disent que le verset : “ils bénirent Rivka” fait allusion à la bénédiction du mariage, mais ils concluent : “il semble qu’il n’y ait là qu’un simple appui du verset, non pas son sens simple, qui se rapporterait au mariage”. C’est aussi ce que dit le traité Kala Rabbati, au chapitre 1. En application du principe selon lequel on ne multiplie pas les controverses, comme l’indique le Darkeï Chalom, règles du Talmud, au chapitre 257, cité par le Sdei ‘Hémed, à la fin du tome 10, il est logique d’admettre que le premier Sage s’exprimant dans les Pirkeï de Rabbi Eliézer, à la référence mentionnée dans la note 22 : “tout comme le chantre se tient devant le dais nuptial et bénit la mariée, de même ils se tenaient eux-mêmes et bénissaient Rivka”, considère aussi qu’il n’y a qu’un simple appui dans le verset et l’on verra ce que dit le Radal, à cette référence. Bien plus, Rabbi Yossi affirme clairement, à la même référence, que le mariage eut lieu uniquement quand elle rencontra Its’hak. Et, il n’y a pas lieu de dire non plus que Rabbi Yossi est en désaccord avec le Sage s’exprimant avant lui, car, si c’était le cas, il aurait dû formuler son propre avis après qu’il ait été dit : “tout comme le chantre...”. Même si l’on considère qu’elle était déjà mariée, comme le disent le Midrash Aggada, commentant le verset 22 : “l’homme prit une boucle d’or...”, la

---

Pessikta Zoutrata, commentant le verset 53 : “l’homme fit sortir...”, les Tossafot Hadar Zekénim, commentant le verset 10 : “le serviteur prit dix chameaux”, bien que la majeure partie des Midrashim de nos Sages et des commentaires de la Torah, ne soient pas de cet avis, il n’y avait là, en tout état de cause, qu’une première partie de ce mariage, ce qui n’est donc pas suffisant pour lui conférer l’obligation d’allumer les bougies, comme c’est le cas pour une femme véritablement mariée. De fait, il n’y a pas de différence, de ce point de vue, entre celle qui a reçu la première partie du mariage et une jeune fille. D’une part, l’obligation des bougies incombe plus spécifiquement aux femmes parce que : “elles sont plus présentes à la maison et gèrent les besoins du foyer”, selon les termes du Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, Ora’h ‘Haïm, chapitre 263, au paragraphe 5, d’après le Rambam, lois du Chabbat, chapitre 5, au paragraphe 3, de même que le Tour et Choul’han Arou’h, à la même référence. Or, ceci concerne une femme réellement mariée, non pas celle qui n’a que la première partie du mariage. D’autre part, une femme allume les bougies parce que : “elle a éteint la bougie du monde... et doit réparer ce qu’elle a remis en cause”, selon les termes du Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, à la même référence, le Tour, à la même référence et le Midrash Tan’houma, au début

Bien plus, selon l'avis de Rachi<sup>(34)</sup>, Rivka, lors de son mariage, avait trois ans. A son âge, elle n'était donc pas encore astreinte à la pratique des Mitsvot. Malgré cela, elle allumait déjà les bougies du Chabbat<sup>(35)</sup> !

De fait, ceci fut un indice essentiel pour établir que Rivka était effectivement "comme Sarah, sa mère" et pour prendre la décision de

l'épouser. En l'occurrence, on ne peut pas dire que, sans la bougie qu'elle allumait, aucune autre n'aurait été présente dans la maison. En effet, notre père Avraham mit en pratique l'ensemble de la Torah, y compris les dispositions des Sages, comme l'indique Rachi<sup>(36)</sup>. La Hala'ha précise<sup>(37)</sup> que, si une femme n'allume pas les bougies, à la veille du Chabbat, pour une quelconque raison, il incombe

---

de la Parchat No'a'h. Mais, encore une fois, ceci s'applique uniquement à une femme mariée, qui a un mari, tout comme 'Hava, qui : "a éteint la bougie du monde", en l'occurrence son mari.

(34) Toledot 25, 20 et l'on verra un commentaire préalable de Rachi sur le verset Vayéra 22, 20. C'est aussi ce que dit le Séder Olam, au chapitre 1 et l'on consultera, notamment, les Tossafot sur le traité Yebamot 61b, qui disent : "il est impossible de corriger la version du Séder Olam", la fin du traité Sofrim, la Pessikta Zoutrata sur le verset 'Hayé Sarah 24, 44, le Midrash Séhel Tov, sur le verset 14. On verra aussi la note suivante et la note 41.

(35) On peut déduire tout cela du Midrash et du Yalkout, qui dit aussi que la bougie était allumée et que, grâce à cela, Its'hak épousa Rivka,

---

comme l'indique la note 22. On verra aussi ce que le Midrash explique par la suite : "la Torah t'enseigne que d'abord, on se marie, puis... tout d'abord, Its'hak la conduisit dans la tente". Comme l'explique clairement le Levouch, à cette référence, les trois éléments cités par le Midrash, la bougie allumée, la bénédiction dans la pâte et la nuée attachée étaient d'ores et déjà présents avant son mariage. En outre, le Midrash Béréchit Rabba, avant cela, au chapitre 60, paragraphe 12, en déduit : "cela veut dire que l'on ne marie pas une orpheline...". La loi de l'orpheline concerne ici une petite fille, précisément et le Yalkout affirme clairement, à ce propos : "on ne marie pas une petite fille".

(36) Toledot 26, 5.

(37) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 263, aux paragraphes 5, 9 et 11.

alors au mari de le faire. Il faut en déduire que, depuis la disparition de Sarah, Avraham et Its'hak allumaient ces bougies<sup>(38)</sup> tous les veilles de Chabbat<sup>(39)</sup>.

Malgré cela, Rivka ne se contenta pas des bougies qui

étaient allumées par notre père Avraham, bien qu'il ait été un adulte, astreint à la pratique des Mitsvot qui étaient alors prescrites. Elle alluma elle-même ces bougies, bien qu'elle n'était encore qu'une petite fille, tout juste âgée de trois ans.

---

(38) On ne peut penser qu'Avraham et Its'hak allumaient les bougies dans une autre tente, non pas dans celle où Rivka le faisait, car si c'était le cas, l'affirmation de Rachi selon laquelle : "quand elle mourut, tout disparut" n'aurait pas de sens, car, d'emblée, aucune bougie n'aurait été allumée. On verra, à ce propos, la note 48, ci-dessous. Le Radak dit que : "tel était l'usage, à l'époque. Un homme avait sa propre tente et une femme, la sienne" et il cite, sur ce point, les versets Vayétsé 30, 15 : "tu viendras chez moi" et 31, 33 : "il se rendit dans la tente de Yaakov et dans celle de Léa". On peut déduire de ses propos qu'Avraham et Its'hak n'étaient pas dans la tente de Sarah pendant tout ce temps, jusqu'à la venue de Rivka. C'est aussi ce que disent le Zohar, même référence, à la page 133b et le Ramban, dans son commentaire de ce verset. En revanche, d'après le commentaire de Rachi sur le verset 30, 15, par l'expression : "tu viendras chez moi", Ra'hel voulait dire que : "cette nuit est à moi", à la différence du Radak, précédemment cité, de Rabbi Avraham Ibn Ezra et du Ramban, à cette référence. On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset

---

Vaychla'h 35, 22. Ceci permet d'établir l'avis de Rachi, qui considère qu'un homme n'a pas de tente personnelle et qu'une même tente abritait donc les deux à la fois. Commentant le verset Le'h Le'ha 12, 8, Rachi dit : "la tente de sa femme". Ceci est à rapprocher de son commentaire sur le verset 'Hayé Sarah 24, 28 : "les femmes ont une maison dans laquelle elles effectuent leur travail".

(39) On peut se demander si, après que Rivka ait commencé à allumer les bougies, Avraham et Its'hak cessèrent de le faire. En effet, l'allumage de Rivka, même après son mariage, comme l'indiquera la note 41, ci-dessous, était un acte d'éducation, qui n'acquittait donc pas Avraham et Its'hak de leur obligation. Concernant la Hala'ha et l'obligation faite par nos Sages, en la matière, on verra le Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, chapitre 489, au paragraphe 2, le Maguen Avraham et le Ma'hatsit Ha Shekel, chapitre 677, au paragraphe 8, ou peut-être, dans la pratique des Mitsvot des Patriarches, avant le don de la Torah, cela ne prête-t-il pas à conséquence. Mais, ce point ne sera pas développé ici.

(40) On verra, notamment, les lon-

On peut en déduire un enseignement clair, faisant suite à ce qui a déjà été dit à maintes reprises<sup>(40)</sup>. Non seulement les filles Bat Mitsva, qui ne sont pas encore mariées, doivent allumer les bougies du Chabbat, mais, bien plus, les petites filles, dès

l'âge de trois ans, doivent le faire également, même si elles ne sont pas astreintes à la pratique des Mitsvot<sup>(41)</sup>. Dès lors qu'elles comprennent le sens de cet allumage des bougies du Chabbat, elles doivent être éduquées à la pratique de cette Mitsva<sup>(42)</sup>, y compris

---

gues explications des causeries du mois de Tichri 5735, le Likouteï Si'hot, tome 11, à partir de la page 281 et tome 17, à la fin de la causerie de la Parchat Tazrya 5737.

(41) De même, commentant le verset 24, 10 : "dix chameaux", le 'Hizkouni dit : "afin que dix hommes y prennent place, devant lesquels on pourrait réciter la bénédiction des deux parties du mariage". En revanche, il cite, par la suite, au verset 25, 1, les propos du Midrash qui sont mentionnés dans la note 35 : "la Torah enseigne une règle de conduite : il ne doit pas prendre femme avant eux. C'est pour cela qu'il est écrit : il épousa Rivka et elle fut sa femme", ce qui veut dire qu'il n'y eut pas de mariage avant l'arrivée d'Its'hak. Mais, en tout état de cause, ceci ne permet pas de clarifier sa position sur l'obligation d'allumer les bougies et la nécessité de le faire avant le mariage. Bien plus, il n'est pas souligné, en l'occurrence, que Rivka était déjà mariée quand elle entra dans la tente, puisqu'elle allumait déjà les bougies, ce qui veut bien dire qu'elle les allumait avant son mariage. Autre point, qui est essentiel, Rivka avait alors trois ans, comme le précise le

---

'Hizkouni, commentant le verset 64. En revanche, à propos du verset 25, 20, il écrit que Rivka avait quatorze ans, lors de son mariage, comme le dit le Sifri, qui est cité par les Tossafot sur le traité Yebamot 61b, le Daat Zekénim sur le verset Toledot 25, 20 et l'on verra aussi le Radal sur les Pirkeï de Rabbi Eliézer, aux chapitres 16 et 32. En tout état de cause, peu importe que Rivka ait été mariée ou pas, car le mariage est sans effet, en la matière. Il ne modifie pas l'astreinte à la pratique des Mitsvot, c'est bien évident.

(42) Selon une décision de nos Sages, le père est tenu de donner une éducation à sa fille, comme le précise le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 343, au paragraphe 2. On verra aussi le Maguen Avraham et le Ma'hatsit Ha Shekel, même référence, à la fin du chapitre 101. On consultera, en outre, la Tossefta sur le traité Erouvin, chapitre 2, au paragraphe 87, qui dit : "ils n'évitaient pas d'envoyer l'Erouv par l'intermédiaire de leurs filles, encore petites, afin de les éduquer aux Mitsvot".

lorsque, dans la maison, leur mère ou d'autres personnes les allument déjà, étant pleinement astreintes à cette pratique, d'après la Hala'ha.

Certes, Rivka, à trois ans, était beaucoup plus mûre qu'une petite fille du même âge<sup>(43)</sup>, comme l'établit l'épisode d'Eliézer. Elle était déjà très précise en ses actions et c'est pour cela que son accord fut nécessaire, pour la marier. De fait, comme Rachi le constatait au préalable<sup>(44)</sup>, on en déduit que : "on ne marie une

jeune fille qu'avec son consentement", y compris quand elle est adulte<sup>(45)</sup>. Pour autant, elle n'avait, à l'époque, que trois ans et elle n'était pas encore Bat Mitsva. Selon la Loi de la Torah<sup>(45\*)</sup>, elle était donc bien considérée comme une petite fille<sup>(46)</sup>.

7. On découvre ici une autre idée merveilleuse. Comme on l'a constaté, notre père Avraham, à n'en pas douter, allumait lui-même les bougies, toutes les veilles de Chabbat et la Torah porte

---

(43) On verra la Pessikta Zoutrata, à la référence qui est citée dans la note 34.

(44) Au verset 24, 57.

(45) Bien plus, ceci est une modification des termes du Midrash qui a été cité, au préalable, à la fin de la note 35.

(45\*) Mais, l'on verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset Toledot 25, 27.

(46) Il est logique d'admettre qu'elle devait être considérée comme une adulte, mais il en était ainsi uniquement dans les domaines naturels, pour ce qui concerne les descendants de No'ah et l'on verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 5, à partir de la page 143, avec les références indiquées. L'âge de l'astreinte à la pratique des Mitsvot, à treize ans, est une

---

Hala'ha qui a été transmise à Moché sur le mont Sinai, d'après plusieurs avis. Cet âge ne s'applique donc pas aux descendants de No'ah, qui sont adultes dès qu'ils parviennent à la maturité intellectuelle, comme l'explique longuement le Likouteï Si'hot, tome 10, à partir de la page 70 et tome 15, à la page 291. Il n'en est pas de même, en revanche, pour ce qui a été accompli non pas en tant que descendant de No'ah, mais dans le but de mettre en pratique la Torah, c'est-à-dire les Injonctions qui incombent aux enfants d'Israël. L'âge adulte est alors celui qui s'applique aux enfants d'Israël et il n'y a plus lieu, en pareil cas, de prendre en compte celui des descendants de No'ah, car il y aurait là deux éléments contradictoires, c'est bien évident.



témoignage qu’il était : “avan-  
cé dans les jours et l’Eternel  
avait béni Avraham en  
tout”<sup>(47)</sup>, ce qui veut dire égale-  
ment, ou même encore plus  
clairement, dans le domaine  
spirituel. Malgré cela, quand  
il allumait ces bougies, ou  
bien quand Its’hak le faisait,  
aucun miracle ne se produi-  
sait et celles-ci ne brûlaient  
pas “d’une veille du Chabbat  
à la veille du Chabbat sui-  
vant”<sup>(48)</sup>, comme c’était le cas  
pour Sarah, puis, par la suite,  
pour Rivka, dès qu’elle com-  
mença à les allumer, à l’âge de  
trois ans.

On constate ici l’immense  
pouvoir qui est conféré à la  
Mitsva de l’allumage des bou-  
gies, y compris par une petite  
fille juive, tout juste âgée de  
trois ans. En effet, chaque fille  
juive est la descendante de

Sarah, de Rivka, de Ra’hel et  
de Léa. En allumant les bou-  
gies, celle-ci illumine donc  
tout son foyer, tout au long de  
la semaine, jusqu’à la veille  
du Chabbat suivant.

La différence est donc la  
suivante. La clarté des bou-  
gies allumées par Sarah et  
Rivka était effective et lumi-  
neuse, d’une manière éviden-  
te, dans toute la maison. En  
effet, cette bougie matérielle  
brûlait, d’une façon miracu-  
leuse, d’une veille du  
Chabbat à la suivante.

Or, d’une manière plus  
profonde, il en est ainsi chez  
toutes celles qui allument les  
bougies, même si les yeux de  
chair ne le voient pas. En  
effet, les “actes des Pères”  
sont “une indication pour les  
enfants” et une force qui leur

---

(47) ‘Hayé Sarah 204, 1.

(48) On ne peut penser que les bou-  
gies allumées par Avraham brillaient  
d’une veille du Chabbat à l’autre,  
mais qu’en l’occurrence, quelqu’un  
d’autre les allumait et qu’il n’en fut  
pas de même dans la tente de Sarah,  
dans laquelle les bougies ne brillaient  
plus après sa mort. Il ne pouvait pas  
en être ainsi, surtout d’après les deux

---

versions de Rachi qui ont été citées  
dans la note 3, “une bougie était allu-  
mée dans la tente”. Il est dit, en effet,  
que : “après sa mort, cela cessa”, ce qui  
veut dire que les miracles furent inter-  
rompus et qu’elles ne brûlaient donc  
plus d’une veille du Chabbat à l’autre.  
En fait, selon ce qui est expliqué ici,  
on n’y allumait pas du tout les bou-  
gies.

est accordée pour cela<sup>(49)</sup>. Toutes les filles de Sarah et de Rivka ont donc la force, grâce à la Mitsva lumineuse des bougies du Chabbat, de transformer toute la semaine.

8. Il y a ici encore un autre point extraordinaire dans l'allumage des bougies par les petites filles. Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, soulignent l'importance du souffle de la bouche des enfants qui étudient la Torah, sur lequel le monde se maintient<sup>(49\*)</sup>. Ils précisent, d'emblée, que ce souffle ne connaît pas la faute. Il est celui des enfants qui se consacrent à l'étude. On peut en déduire la valeur de l'allumage des bougies, précisément par une

main qui ne connaît pas la faute.

Tout ceci soulève, néanmoins, une question : la qualité qui vient d'être décrite existe en toutes les Mitsvot, en tous les accomplissements positifs des petits garçons et des petites filles, dans le cadre de leur éducation. Or, nos livres ne commentent pas cette notion !

9. Pourquoi est-ce précisément les bougies de Sarah et de Rivka, de même que celles de toutes leurs descendantes, toutes les femmes et les jeunes filles juives, à toutes les époques, qui brûlent de la veille du Chabbat à la veille du suivant ? Pourquoi n'en

---

(49) On verra, notamment, le commentaire du Ramban sur le verset Le'h Le'ha 12, 6 et le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 40, au paragraphe 6. Bien plus, nos Sages disent que la pratique des Mitsvot, après le don de la Torah, est à un niveau plus haut que celle des Patriarches. En effet, c'est précisé-

---

ment après le don de la Torah que les Mitsvot agissent sur la matière du monde, comme l'indique le Midrash Chir Hachirim Rabba, chapitre 1, au paragraphe 3-1. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 5, aux pages 79, 88 et les références qui y sont indiquées.

(49\*) Traité Chabbat 119b.

est-il pas de même pour celles d'Avraham et de tous les fils d'Israël, en général ? On peut le déduire de l'enseignement de nos Sages<sup>(50)</sup> selon lequel le rôle de l'homme est : "d'apporter du blé". Il se contente, en effet, de l'apporter à la maison et c'est ensuite la femme, "son aide, face à lui", qui intervient pour faire de ce blé un aliment digne de l'homme.

Cela veut dire que D.ieu a conçu la nature du monde de telle façon que : "l'homme est toujours conquérant"<sup>(51)</sup>, afin de se procurer les biens du monde extérieur et de les conduire dans sa maison. A l'inverse, il est dit, de la femme, que : "tout l'honneur de la fille du roi est à l'intérieur"<sup>(52)</sup>. Elle est la maîtresse de maison et son rôle est donc à l'intérieur de celle-ci. Elle apprête et transforme tout ce qui a été introduit dans cette maison en le rendant digne de l'homme et même digne de l'Homme céleste, si l'on peut s'exprimer ainsi.

De ce fait, quand Avraham allumait les bougies, bien que la satisfaction des besoins de la maison n'ait pas été son rôle, il ne parvenait pas à obtenir le miracle et la maison n'en était donc pas éclairée, de façon matérielle, au-delà de ce que permet la nature. Car, cela n'était pas la mission qui lui incombait.

Seules les femmes, Sarah, Rivka et, après elles, toutes les filles juives, auxquelles D.ieu a confié le rôle et la mission de se consacrer à la satisfaction des besoins de la maison<sup>(53)</sup>, d'en gérer les aspects matériels, ont la responsabilité et le pouvoir d'influencer et d'illuminer, par leurs bougies, toute la maison, en permanence. C'est ainsi que, tout au long des jours de semaine, on peut observer une maison dans laquelle une descendante de Sarah et de Rivka a allumé une bougie pour le Chabbat !

---

(50) Traité Yebamot 63a.

(51) Traité Yebamot 65b, qui est cité par le commentaire de Rachi sur le verset Béréchit 1, 28.

---

(52) Tehilim 45, 14.

(53) Selon les références qui sont mentionnées dans la note 33.

10. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre, selon la dimension profonde de la Torah, l'ordre des trois éléments figurant dans le commentaire de Rachi, "une bougie était allumée de la veille du Chabbat à la veille du Chabbat suivant, la bénédiction se manifestait dans la pâte et une nuée était attachée à la tente". Les commentateurs<sup>(54)</sup> expliquent qu'ils correspondent aux trois Mitsvot spécifiquement édictées aux femmes juives, la 'Hala, la Nidda et la pureté familiale, l'allumage des bougies.

En respectant la Mitsva de l'allumage des bougies, on obtient : "une bougie allumée de la veille du Chabbat à la veille du Chabbat suivant". En observant scrupuleusement la 'Hala, on reçoit : "la bénédiction se manifestant dans la pâte". Enfin, grâce à la

Mitsva de la Nidda, on mérite que : "une nuée soit attachée à la tente", car c'est la pureté qui révèle la nuée de la Présence divine<sup>(55)</sup>.

C'est donc en fonction du temps de chacune de ces Mitsvot que Rachi classe les trois éléments qui leur correspondent. Dès que la petite fille atteint l'âge de recevoir une éducation, elle adopte la Mitsva de l'allumage des bougies, "une bougie est allumée de la veille du Chabbat à la veille du Chabbat suivant". Par la suite, elle grandit et elle apporte alors son aide, à la maison. Elle peut donc également pétrir la pâte et : "la bénédiction se manifeste dans la pâte". Plus tard encore, elle se marie et elle met en pratique la Mitsva de la Nidda, la pureté familiale. Dès lors, "une nuée est attachée à la tente".

---

(54) Notamment le 'Hizkouni, le Riva, le Gour Aryé et le Béer Maïm 'Haïm.

(55) Il en est de même pour le Gour Aryé. Le 'Hizkouni et le Riva disent que : "la nuée évoque la Nidda qui survient, disparaît puis survient encore". Rabbi Ovadya de Bartenora dit : "la tente évoque la relation conjugale"

---

et le Béer Maïm 'Haïm : "les sangs et les membres sont lourds et troubles, comme cette nuée". Le Chnei Lou'hot Ha Berit, à la même référence, explique que : "la nuée est attachée, comme il est écrit (Job 5, 24) : tu verras le bonheur et tu sauras que la paix règne dans ta tente".

Tout ce qui vient d'être dit permet d'établir le grand mérite qui consiste à agir pour que chaque petite fille juive, dès qu'elle atteint l'âge de recevoir une éducation, allume une bougie, à la veille du saint Chabbat et des fêtes.

C'est grâce à l'allumage des bougies du Chabbat que nous mériterons, comme l'explique le Yalkout Chimeoni<sup>(56)</sup>, les lumières de Tsion que D.ieu montrera, très prochainement, lors de la délivrance véritable et complète.

---

(56) Au début de la Parchat Beaalote'ha.